



FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

SEINE-MARITIME

APPEL À PROJETS 2020

FDVA 1

« FORMATION DES BENEVOLES »

&

FDVA 2

« FONCTIONNEMENT
ET PROJETS INNOVANTS »

PRÉAMBULE

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) permet à l'État de financer des projets visant à soutenir le développement de la vie associative sur les territoires.

Depuis 2018, le FDVA est renforcé dans son rôle de soutien au développement de la vie associative. En plus du volet "Formation des bénévoles", ce fonds de l'état finance également le fonctionnement ou les projets innovants des associations, avec une priorité portée sur les petites et moyennes associations.

Deux appels à projets distincts sont conduits chaque année dans ce cadre.

En 2020, ces deux appels à projets sont lancés en Seine-Maritime de manière simultanée et s'inscrivent dans un même calendrier. Chaque appel à projet répond toutefois à une note d'orientation différente.

Vous trouverez ci-joint les notes d'orientation, pour l'année 2020, des deux volets du FDVA, ainsi qu'un schéma récapitulatif.

Fonds de développement de la Vie Associative 2020

SEINE-MARITIME

Principes

1. Ouvert à tous types d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et répondant aux trois conditions suivantes :
- Un objet d'intérêt général
 - Une gouvernance démocratique
 - Une transparence financière

A L'EXCLUSION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

FDVA 1 FORMATION DES BENEVOLES

FDVA 2 FONCTIONNEMENT et PROJETS INNOVANTS

Principes

1. Ouvert à tous types d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et répondant aux trois conditions suivantes :
- Un objet d'intérêt général
 - Une gouvernance démocratique
 - Une transparence financière
2. Une seule demande par axe

Priorités régionales 2020

- Soutenir, les actions de formation administratives, générales ou techniques liées au fonctionnement de l'association dans la mesure où elles favorisent la qualification des bénévoles, notamment dans leurs fonctions d'employeurs. Les associations employeuses seront ici privilégiées ;
- Soutenir les actions de formation permettant d'accompagner les associations à la transition numérique (blogs, réseaux sociaux, site internet, dématérialisation des procédures et des actes...);
- Soutenir les actions concourant à l'engagement des jeunes visant la prise de responsabilité progressive ;
- Soutenir les formations portées par des points d'appui à la vie associative (PAVA) ;
- Soutenir les formations favorisant la mutualisation des opérateurs et la mixité des publics.

Formations prises en compte:

Formations	Organisées par une seule association		Mutualisées entre plusieurs associations	
	Les bénéficiaires sont uniquement les bénévoles de l'association organisatrice de la formation	Les bénéficiaires sont les bénévoles de l'association, plus des bénévoles d'autres associations	La formation est ouverte à tous les publics (bénévoles des associations organisatrices, plus bénévoles d'autres associations)	La formation est organisée par un CRIB ou un PAVA, et s'adresse aux bénévoles des associations affiliées et/ou aux associations accompagnées
Nombre maximal d'actions financées	1	2	3	5

Axe 1 : Soutien au fonctionnement et à l'innovation des petites associations

Ouvert uniquement aux associations dont le budget de fonctionnement **est inférieur à 100 000 €** (en référence au dernier bilan comptable validé en assemblée générale)

La subvention demandée doit être comprise **entre 1 000 € et 5000 €**.

La demande doit s'inscrire dans l'une des priorités identifiées dans la note d'orientation départementale

Les associations ayant bénéficié d'une subvention FDVA au titre du fonctionnement en 2019 ne peuvent pas déposer une nouvelle demande en 2020.

Axe 2 : Soutien aux projets innovants

Ouvert uniquement aux associations dont le budget de fonctionnement **est supérieur à 100 000 €** (en référence au dernier bilan comptable validé en assemblée générale)

La subvention demandée doit être comprise **entre 5000 € et 10 000 €**.

La demande doit s'inscrire dans l'une des priorités identifiées dans la note d'orientation départementale

Un « projet innovant » se définit par un nouveau projet /service ou une expérimentation. Le financement du même projet ne pourra pas être reconduit les années suivantes.

Les associations ayant bénéficié d'une subvention FDVA au titre de cet axe en 2019 ne seront pas prioritaires en 2020.

Axe 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets des associations poursuivant une mission d'accompagnement, de valorisation et/ou d'information des petites associations

Ouvert à toutes les associations avec une priorité donnée aux associations labellisées CRIB ou PAVA en Seine-Maritime.

La subvention demandée doit être comprise entre **3 000 € et 5 000 €**.

Il s'agit de soutenir des projets visant à proposer une offre d'appui aux petites associations et à leurs bénévoles.

Cette offre d'appui ne doit pas se limiter aux seules associations membres ou affiliées de l'association porteuse de projet.

Conditions de dépôt

Dépôt obligatoire via le compte asso
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Date limite de réception des dossiers via « Le Compte Asso » : 8 mars 2020

Dépôt d'un compte rendu obligatoire via le compte asso pour les associations financées sur le FDVA en 2019

FDVA 1 :
Code à utiliser sur le compte asso :

46

FDVA 2 :
Code à utiliser sur le compte asso :

471